

Ville de

**ARRÊTÉ N° 2021/113 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

CHEMIN DES GROUETTES

DU 28 JUIN 2021 AU 01 JUILLET 2021 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,*

***VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,*

***VU** l'arrêté et l'instruction interministériels relatifs à la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,*

***CONSIDÉRANT** les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,*

***CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la construction d'une maison individuelle il y a lieu de neutraliser la chaussée, au droit du 52 chemin des Grouettes, pour réaliser les travaux de terrassement par le Groupe LESTERLIN, situé 119 rue Bernard Bordier 60150 Longueil-Annel,*

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Du 28 juin 2021 au 01 juillet 2021 inclus, les mesures et restrictions suivantes seront appliquées au droit du 52 chemin des Grouettes :

- Le temps des travaux, la rue sera totalement fermée à la circulation des véhicules motorisés.*
- L'accès riverains sera maintenu en permanence, à cet effet un homme trafic sera présent à chaque extrémité de la rue pour bloquer la circulation automobile et réguler l'accès des riverains.*

- Des déviations seront mises en place par l'entreprise :
 - Dans le sens Villeneuve-Saint-Georges vers Valenton, par la rue Jules Ferry, rue Vincent Bureau, avenue du Ru de Gironde.
 - Dans le sens Valenton vers Villeneuve-Saint-Georges, par l'avenue du Ru de Gironde, la rue Sacco Vanzetti et rue Jules Ferry.
- La circulation des piétons sera organisée sur un cheminement sécurisé, par le biais d'une signalisation verticale appropriée.
- En dehors des heures de chantier, la circulation sera rétablie à la normale.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 2 : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages ainsi que leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Les horaires d'activité seront compris entre 8h00 et 17h00.

ARTICLE 4:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 6 : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-St-Georges
- Société GROUPE LESTERLIN mail : jose.leitao@groupe-lesterlin.fr

Fait à VALENTON, le 23 JUIN 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.